

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 décembre 2023

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC EXTINCTION DES LUMIERES LA NUIT
A L'EXCEPTION DE LA SALLE CHAMP FONTAINE EN RAISON DES
EVENEMENTS DU WEEK-END POUR LA SECURITE DES PERSONNES

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 17

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Fol Christine, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
M. Visconti Régis, Adjoint, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller Municipal
M. Félix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 13 septembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public. L'éclairage public s'éteint de 23h00 à 05h00 tous les jours sur l'ensemble de la commune. Sauf sur le point n° 7 qui correspond au parking de Champs Fontaine et une partie de la Route de Péron et de la Route des jeunes qui est éteint de 00h00 à 06h00.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire précise que les modalités de fonctionnement relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire explique que pour assurer la sécurité des personnes, il convient de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champs Fontaine, les vendredis et samedis soir en raison des manifestations diverses organisées les week-ends

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

DECIDE qu'afin d'assurer la sécurité des personnes, il convient de laisser allumer le point n° 7 correspondant aux parkings de la Salle Champs Fontaine, les vendredis et samedis soir en raison des manifestations diverses organisées les week-ends et pour le restant de la semaine de 00h00 à 06h00.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



Blaue